



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 MAI 2019 A 19 HEURES 00

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président;
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Michel PAULY, Echevin(e)s;
Bénédicte Hamoir, Présidente C.P.A.S., siégeant avec voix consultative ;
M. Philippe BELOT, ~~Mme Sophie VERHELST~~, M. Michel CELLIERE, Mme Anne-
Sophie BENTZ, M. Eric DUBUC, M. Charles SUPINSKI, Mme Joëlle HENRY,
Conseiller(e)s Communaux(ales);
M. Sylvain COLLARD, Directeur général

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

**Le Président ouvre la séance.
Il est 19 h 30.**

A l'unanimité des membres présents, et conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les membres de cette Assemblée acceptent l'ajout de 6 points supplémentaires à savoir :

- 1) Cimetières - Réaffectation de l'ancien cimetière de Doische en cimetière cinéraire - Décision
- 2) Patrimoine - Convention d'occupation à titre précaire - Terrains concernés : Doische, 1ère division, section B 106 K & B 106 H - Superficie : 1ha 37a 28ca : Approbation
- 3) Secrétariat - Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville - Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée générale & de 2 représentants communaux au Conseil d'Administration : Décision
- 4) Secrétariat - Ethias Droits communs - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 : Approbation
- 5) Secrétariat - IMIO scrl - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 : Approbation
- 6) Secrétariat - Les Habitations de l'Eau Noire S.C. - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 03 juin 2019 : Approbation

SEANCE PUBLIQUE

1° Déclaration de politique communale 2019-2024 : Adoption

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1123- 27 ;

Considérant que le Collège Communal doit, dans les deux mois de la désignation des échevins, soumettre au Conseil Communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu le projet de déclaration de politique communale, tel qu'établi par le Collège Communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents

D E C I D E

Article 1er

D'adopter la déclaration de politique communale pour la législature 2018-2024, telle que reprise à l'annexe 1

Article 2

De charger le Collège Communal de publier la déclaration de politique communale 2018-2024 conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la mettre en ligne sur le site internet de la commune.

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communal du 16 mai 2019**

ANNEXE 1

Déclaration de politique communale Année 2019-2024

Ensuite des élections d'octobre dernier, notre équipe s'est mise en place pour assurer la mission d'intérêt général qui lui a été confiée. Chacun des membres de celle-ci, qu'il soit novice ou déjà expérimenté, a mis de suite le pied à l'étrier pour porter à bout de bras chacune de ses attributions.

Durant notre mandat, nous avons l'ambition de joindre la parole aux actes dans tous les domaines qui servent l'intérêt du citoyen. Nous misons pour y parvenir sur une méthode de travail efficace, organisée, transparente et qui reposera aussi sur des collaborateurs dont les critères de recrutement seront uniquement ceux de la qualité humaine et de la compétence professionnelle.

Respecter la différence d'opinion sera aussi notre ligne de conduite. Nous espérons ainsi que chaque débat que nous pourrons avoir avec les membres de l'opposition se déroulera dans un esprit serein et constructif.

Les lignes directrices de notre action se détaillent comme suit :

Santé

Nous poursuivons nos collaborations avec l'ONE, la Croix Rouge, ... et nous investirons dans la promotion de la santé et dans l'aide aux personnes en situation précaire. Nous veillerons à éviter l'isolement des plus « faibles »,

En profitant de la création du cabinet médical, nous entendons développer la promotion à la santé en créant des ateliers de prévention des chutes par exemple.

Associer les acteurs de la santé (infirmier(ère), pédicure...) à l'activité du cabinet médical nous semble également primordial.

La création d'un accueil de jour pour personnes âgées nous paraît par ailleurs envisageable.

Domaine « Le Carmel »

Le développement des locations pour classes de dépaysement, pour une école de danse, pour des expositions, des salons, pour les mariages et autres cérémonies lui apporte une certaine visibilité mais permet également une forme de rentabilité.

Nous avons par ailleurs accentué la promotion du domaine, notamment via l'organisation d'une journée porte ouverte, annuelle.

Le carmel doit encore se développer par le biais de location pour les entreprises et d'une promotion accrue au sein de l'entité et au-delà. Il convient de poursuivre sa rénovation et son embellissement en visant à améliorer les performances énergétiques via l'octroi de subsides.

Finaliser le projet de création de logements intergénérationnels tout en maintenant les activités qui font actuellement vivre les lieux reste une priorité.

Enseignement

Rester à l'écoute des besoins des enfants, des parents et des membres des équipes pédagogiques, éducatives et d'entretien. Soutenir le personnel afin de lui permettre d'exercer dans des conditions optimales.

Le défi des années à venir sera de soutenir les enfants en grandes difficultés pédagogiques et de les inciter à rester dans l'enseignement ordinaire grâce à divers aménagements et à la motivation de tous. Nous serons là pour soutenir les projets.

Les nouvelles technologies seront également des alliés incontournables pour l'avenir. Nous soutiendrons donc les projets numériques tel que « Ecole Numérique » initié par la région wallonne.

Sport

Nous veillerons à la rénovation et l'amélioration des performances énergétiques des locaux qui le nécessitent. Poursuivre nos aides ponctuelles pour tous les clubs et autres initiatives sportives au quotidien. Permettre à tous les sportifs d'évoluer dans des infrastructures saines, correctement équipées et accueillantes. Nous participerons à la promotion du sport à tout âge.

Famille – Jeunesse – Enfance – Sport - Séniors

Encourager les initiatives intergénérationnelles et associatives. Soutenir les projets des comités en leur apportant une aide logistique ou autre. Maintenir une offre suffisante d'accueil de la petite enfance dans toute l'entité. Promouvoir la santé et le sport via tous les moyens de communication dont nous disposons. Nous poursuivrons notre soutien aux familles dans leur quotidien.

Notre Commune compte de nombreuses personnes âgées et cette tendance devrait encore s'affirmer dans les années à venir. Une attention toute particulière doivent leur être réservée. En concertation avec le CPAS, des réflexions doivent être menées pour construire une vision à plus long terme répondant à leurs besoins.

En vue de compléter l'offre existante sur notre commune, une étude de faisabilité sera menée pour la création d'un accueil de jour pour personnes âgées.

Tourisme

Nous continuerons à travailler à notre échelle à la recherche d'activités attrayantes et compatibles avec le profil rural de nos entités.

Engagement d'un ouvrier qui aura en charge l'entretien des sentiers.

Nous souhaitons intégrer l'office du tourisme dans de nouveaux locaux plus pratiques et qui lui offriront une meilleure visibilité. A cette fin, un immeuble a été acquis dans le centre de Doische.

Aménager ou créer des sites attractifs doit également être une priorité. L'aménagement du plan d'eau du grand bu dans le cadre du plan communal de développement rural et en concertation avec la division des natures et forêts, fait notamment partie de ce plan d'action. D'autres sites devraient être mieux mis en valeur sans que cela n'implique nécessairement de grands engagements financiers.

Dynamisme et visibilité seront nos mots d'ordre.

Culture

Poursuivre une collaboration humaine et technique sans faille entre les services communaux et les acteurs culturels est la clef de la réussite.

Concrétiser ou améliorer l'aménagement des infrastructures destinées à accueillir des manifestations culturelles sera à l'ordre du jour de notre plan d'action.

Environnement/ cadre de vie

Nous vivons dans un environnement d'une exceptionnelle qualité.

Le préserver doit rester une priorité absolue qui ne peut être écartée pour d'autres motifs, notamment économiques.

Nous tentons de lutter contre les incivilités qui portent atteinte à cet environnement (dépôt sauvages...)

Accentuer l'embellissement de nos villages par des espaces fleuris ou de verdure

Renforcer la qualité de l'entretien et dégager des actions pour diminuer la facture énergétique.

Continuer à travailler à la réduction de notre empreinte écologique : travaux d'isolation dans les immeubles publics, terminer le partenariat avec Proximus pour la couverture internet favorisant le télétravail...

Finances

Malgré les investissements effectués, nos finances restent saines.

La gestion d'une commune doit être tournée dans le sens d'une amélioration du service donné au citoyen tout en étant raisonnable et raisonnée au regard des possibilités financières.

Nous avons réussi à trouver un équilibre entre ces deux impératifs.

Nous avons par ailleurs toujours été animés par un sens de l'équité en investissant dans chacun des villages.

Chaque investissement était nécessaire. Chaque investissement a été financièrement pesé et lorsqu'il s'agissait d'un investissement financier important fait l'objet d'un plan financier préalable.

Notre Directeur financier, garant des finances de la commune, a systématiquement donné un avis de légalité favorable sur les dépenses importantes que nous voulions engager.

Nos voiries, notre patrimoine

Nous souhaitons poursuivre la réfection des voiries à savoir :

- Soulme : les rues Ste Colombe et ruage, rue du Pachys
- Gochenée : rue de Phépet, Haute et Butia
- Vodelée : chemin des coutures, place du Bâtis, route de Gimnée
- Gimnée : la rue du bois des moines, le chemin du gros bois pour relier le Ravel
- Vaucelles : la rue de Hierges, rue du moulin et rue de la Grotte.
- Matagne-La-Petite : rue de la Forge, la ruelle de la rue de Vierves, la rue Philippe Buchez, la rue Saint Hilaire, et rue de Givet
- A Matagne-La-Grande : continuer la rue de la Couturelle, la rue des Juifs, la rue de la Station et terminer le quartier St Laurent en direction de Dourbes.
- Doische : Rue du Bois du Fir, et les Campagnes d'en Haut.

- Romerée : Rue des Tilleuls.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Au-delà de la rénovation en tant que telle du réseau routier nous réfléchissons à l'aménagement de certaines places de convivialité.

Côté salles de fêtes, ce sera au tour de celles de Matagne-La-Grande et de Vaucelles d'être rénovées.

Pour tous ces travaux, nous privilégierons le recours à des subsides et nous comptons par ailleurs sur le plan communal de développement rural qui a été approuvé pour 10 ans.

Information

En novembre 2018, le feuillet communal a pris une nouvelle forme.

La mise en page de ce dernier est confiée à un imprimeur professionnel qui en supporte seul le coût grâce à l'insertion de publicité pour les entreprises régionales.

Nous conservons évidemment le contrôle absolu de l'information qui s'y trouve diffusée ; information que nous nous attachons à être plus moderne et plus complète.

Le site internet de la commune et sa page Facebook mis à jour en permanence permettent une interactivité souhaitée par la population.

Comme vous le savez, après négociations, nous sommes parvenus à décrocher un partenariat avec Proximus qui a débouché sur l'installation de la fibre optique pour améliorer la couverture de 7 villages.

Sécurité-Police.

La sécurité routière dans les villages doit être améliorée.

Aussi étonnant que cela puisse paraître, s'agissant d'une priorité absolue, cela n'est pas nécessairement une chose aisée puisque la mise en place de dispositifs de sécurité ou ralentissement nécessite la concertation voire l'accord d'autres autorités.

Nous nous engageons à accentuer nos efforts dans ce domaine en vue de protéger nos usagers faibles. Deux radars préventifs viennent d'être fraîchement installés.

Economie

Générer une activité économique n'est pas évident. Nous pouvons néanmoins encourager celle-ci. Ainsi, nous avons imaginé la création d'un parc artisanal à front de la RN 99.

Ce projet a été présenté au bureau économique de la province de Namur qui s'en est montré agréablement surpris et enchanté. Nous entreprenons donc les démarches liées à l'acquisition des parcelles nécessaires, au changement du plan de secteur et à l'étude par un auteur de projet.

Bien entendu, parallèlement, nous nous attachons à aider les commerçants et indépendants locaux dès qu'un appui de notre part est souhaité et peut contribuer soit à leur installation, leur mise en valeur ou au développement de leur activité (Brasserie des eaux vives, Friterie la Frite dorée...)

La Mobilité

L'offre de transport public :

Nous serons attentifs à la question de l'offre de transport TEC lorsque celui-ci remettra à plat le réseau des lignes existantes. L'installation d'un point TEC est envisagée. Il permettra aux usagers de recharger facilement leur carte mobib et sera également un point d'information.

La mobilité douce :

Nous poursuivons l'encouragement à la mobilité douce.

L'aménagement d'un tronçon reliant le village de Gimnée au ravel 156, dédié aux cyclistes et piétons, sera aménagé.

En ce début de législature, notre commune a répondu favorablement à un appel à projet visant à obtenir une subvention destinée à soutenir la concrétisation d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons par le développement du ravel de la ligne 136A.

Ce dossier consiste à créer un tronçon pré-RAVEL sur 3,3 KM entre Gimnée et Romedenne dont 1,3 KM pour la portion sur le territoire de Doische.

Il s'agit d'un projet transcommunal « Doische – Philippeville » qui vise à connecter un tronçon de pré-RAVEL au ravel 156 Mariembourg à Hastière qui relie les villages des Matagnes, Romerée, Gimnée et Doische.

Le projet de liaison pré-RAVEL Gimnée-Romedenne est un segment de 3,3 KM qui constitue la 1ère étape d'un pré-RAVEL qui court sur l'ancienne Ligne 136 A et permettra, à terme, de relier les communes de Doische, Philippeville, Florennes et Mettet. Il viendra compléter la boucle RAVEL qui est train de se mettre en place sur la région de l'Entre-Sambre-et-Meuse et de servir d'axe structurant pour développer de petites boucles locales dans les villages et entités traversées.

Il permettra ainsi de désenclaver notre région au potentiel touristique bien réel en connectant cette boucle aux itinéraires de liaison transfrontalier et des communes voisines.

Nous veillerons également à l'entretien des sentiers et des chemins vicinaux. Nous soutenons le développement du réseau Points-nœuds pour les itinéraires vélos et nous maintenons notre collaboration avec Mobilesem.

La mobilité durable :

Nous serons attentifs au choix des véhicules que l'administration communale acquerra dans les années à venir.

2° RCA Le Carmel - Comptes annuels - Exercice comptable 2017 : Approbation

Le Conseil,

2.1 - Approbation des Comptes annuels 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome "Le Carmel de Matagne-la-Petite" adoptés par le Conseil communal en séance du 05 juillet 2013 et approuvés par Arrêté ministériel du Ministre P. Furlan du 19 septembre 2013 ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du 28 mars 2019 par laquelle celui-ci a arrêté les comptes annuels 2017 ;

Entendu le rapport du Commissaire-réviseur annexé aux Comptes annuels 2017 ;

Entendu la présentation des comptes annuels 2017 par Madame Maud sablon, comptable de la Régie ;

Considérant que le bilan 2017, le Compte de résultats 2017 reflètent la situation financière de la Régie communale autonome "Le carmel de Matagne-la-Petite" ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes annuels ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

- **D'approuver** les comptes annuels 2017 de la RCA Le Carmel
- **De reporter** le bénéfice de 7.568,17 €

- **D'appliquer** du linéaire non réévaluer pour ce qui est des règles d'évaluation et d'appliquer les taux admis.

4.2 Décharge au Commissaire-réviseur

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome "Le Carmel de Matagne-la-Petite" adoptés par le Conseil communal en séance du 05 juillet 2013 et approuvés par Arrêté ministériel du Ministre P. Furlan du 19 septembre 2013 ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,
Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du 21 mars 2018 par laquelle celui-ci a arrêté les comptes annuels 2017 ;

Vu le rapport du Commissaire réviseur annexé aux comptes annuels 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 16 mai 2019 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2017 de la Régie Communale Autonome "Le Carmel de Matagne-la-Petite" ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge du Commissaire-réviseur ;

Considérant que les comptes annuels 2017 de la Régie Communale Autonome "Le Carmel" ne contiennent ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la Régie ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

La décharge est accordée au Commissaire-réviseur de la RCA "Le Carmel", SPRL RLS Audit & Conseils, pour l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

4.3 Décharge aux administrateurs

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome "Le Carmel de Matagne-la-Petite" adoptés par le Conseil communal en séance du 05 juillet 2013 et approuvés par Arrêté ministériel du Ministre P. Furlan du 19 septembre 2013 ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du 28 mars 2019 par laquelle celui-ci a arrêté les comptes annuels 2017 ;

Vu le rapport du Commissaire réviseur annexé aux comptes annuels 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2018 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2016 de la Régie Communale Autonome "Le Carmel de Matagne-la-Petite" ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des 5 membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

Considérant que les comptes annuels 2017 de la Régie Communale Autonome "Le Carmel de Matagne-la-Petite" ne contiennent ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la Régie ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

La décharge est accordée aux administrateurs de la RCA "Le Carmel" pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

3° Travaux - Désignation d'un auteur de projet pour l'étude énergétique de projet UREBA EXCEPTIONNEL en vue du remplacement de châssis, d'isolations et de ventilations dans les écoles - Approbation des conditions

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019044 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude énergétique de projet UREBA EXCEPTIONNEL en vue du remplacement de châssis et chaudière dans les écoles" établi par le Service Travaux - Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 14.049,58 hors TVA ou € 16.999,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la modification budgétaire n°1.

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 2019044 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude énergétique de projet UREBA EXCEPTIONNEL en vue du remplacement de châssis et chaudière dans les écoles", établis par le Service Travaux - Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 14.049,58 hors TVA ou € 16.999,99, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4° Travaux - Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Convention-cadre : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

En vertu du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de proposer un service d'entretien d'éclairage public aux communes (articles 11, §2, 6°) ainsi que d'assurer une obligation de service public en matière d'éclairage public, à savoir l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (articles 34, 7°) ;

Attendu que les modalités d'exécution de cette obligation de service public sont fixées dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 ; que cet arrêté a été complété par un arrêté du 14 septembre 2017 ; que celui-ci considère la charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement des LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante comme faisant partie des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau; que, par ailleurs, il charge les gestionnaires de réseau de distribution de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) et ce jusque fin décembre 2019 ;

Constatant que dans ses lignes directrices relatives aux modalités pratiques pour le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, la CWAPE invite les GRD à profiter de ce programme pour remplacer les luminaires décoratifs (non-OSP c'est-à-dire remplacement dont la charge ne peut être imputée à l'OSP) ;

Attendu que le remplacement des luminaires décoratifs est indiqué en ce qu'il permet de réaliser des économies substantielles d'énergie et d'anticiper l'obsolescence des lampes à décharge ; que le programme de remplacement établi par ORES Assets couvre donc aussi bien les luminaires OSP que les luminaires non-OSP ;

Considérant qu'une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (ci-après l'«OSP») et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau ;

Constatant que la partie restant à charge de la commune (quote-part du financement du luminaire payée par son propriétaire et remplacement de supports) sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune ;

Attendu que les coûts de remplacement des luminaires non-OSP seront entièrement à charge de la commune ;

Vu la convention établie par ORES Assets destinée à fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de LED ou tout autre technologie équivalente ;

Constatant que la convention prévoit deux hypothèses d'intervention possible dans le financement par la Commune :

Hypothèse 1 : la Commune opte pour un financement par ORES Assets, cette dernière finance le solde c'est-à-dire toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, lequel sera remboursé par la commune annuellement sur 15 ans, selon les modalités fixées dans l'offre.

Hypothèse 2 : la Commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et

être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

ORES Assets détaillera dans son offre la manière dont la répartition des coûts sera organisée entre l'imputation dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, le financement par ORES ou le paiement immédiat par la Commune et ce, en fonction de l'option arrêtée par la Commune selon les hypothèses susvisées aux points 1 et 2.

Attendu également que le remplacement des luminaires OSP donne lieu à un mécanisme d'intervention de 461,00 € htva par luminaire existant :

- d'une part, sur l'économie d'entretien à hauteur maximum de 125,00 € htva qui sera intégré dans les tarifs d'ORES à titre d'obligation de service public (OSP)
- d'autre part, sur l'économie d'énergie générée par ce remplacement à hauteur de 336,00 € htva pour un modèle standard, financé par les communes ;

Constatant également qu'en cas de dépassement des 461,00 € htva ou lors de remplacement de luminaire décoratifs (non OSP), une participation financière complémentaire sera demandée ;

Vu l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2019 reprise comme suit :

Budget total pour la réalisation du projet : 283 pts * 461,00 € = 130.463,00 € htva

Intervention OSP : 283 pts OSP * 125,00 € = 35.375,00 €

Solde à charge du budget communal 2019 : 283 pts * 336,00 € = 95.088,00 € htva

Constatant qu'un crédit budgétaire est prévu à l'article de dépense 426/73160:20190042.2019 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 3 du C.D.L.D. ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 03.05.2019 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a remis un avis favorable de légalité en date du 06.05.2019 ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Marque son accord sur l'estimation budgétaire telle que spécifié aux montants suivants :

Budget total pour la réalisation du projet : 283 pts * 461,00 € = 130.463,00 € htva

Intervention OSP : 283 pts OSP * 125,00 € = 35.375,00 €

Solde à charge du budget communal 2019 : 283 pts * 336,00 € = 95.088,00 € htva

Article 2

Approuve la convention-cadre nous produit par ORES Assets fixant l'ensemble des modalités possible d'intervention :

REPLACEMENT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION ;

Il a été préférablement exposé que :

En vertu du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de proposer un service d'entretien d'éclairage public aux communes (article I I ,§2 ,6°) ainsi que d'assurer une obligation de service public en matière d'éclairage public, à savoir l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (article 34, 7°).

Les modalités d'exécution de cette obligation de service public sont fixées dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008. Cet arrêté a été complété par un arrêté du 14 septembre 2017. Celui-ci considère la charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement des LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante comme faisant partie des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau. Par ailleurs, il charge les gestionnaires de réseau de distribution de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) et ce jusque fin décembre 2029.

Dans ses lignes directrices relatives aux modalités pratiques pour le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, la CWAPE invite les GRD à profiter de ce programme pour remplacer les luminaires décoratifs (non-OSP c'est-à-dire remplacement dont la charge ne peut-être imputée à l'OSP).

Le remplacement des luminaires décoratifs est indiqué en ce qu'il permet de réaliser des économies substantielles d'énergie et d'anticiper l'obsolescence des lampes à décharge. Le programme de remplacement établi par ORES Assets couvre donc aussi bien les luminaires OSP que les luminaires non-OSP.

Une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (ci-après l' « OSP ») et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau.

La partie restant à charge de la commune (quote-part du financement du luminaire payée par son propriétaire et remplacement de supports) sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune.

Les coûts de remplacement des luminaires non-OSP seront entièrement à charge de la commune.

Il a ensuite de quoi été convenu de ce qui suit:

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente.

Préalablement à toute opération de remplacement (projet), ORES Assets établira une offre à la commune.

Article 2 : Modalités de l'imputation à l'OSP à charge d'ORES Assets

Le montant qui pourra être déduit du coût du remplacement des luminaires et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP correspondra à l'économie des frais d'entretien générés par les nouveaux luminaires pendant la durée du remboursement (15 ans).

En cas de modification des conditions légales, financières, économiques, fiscales, techniques ou réglementaires existant à la date de la présente convention, ORES Assets se réserve le droit d'ajuster aux nouvelles conditions le montant de la prise en charge du remplacement relevant de l'OSP. La commune s'engage dans ce cas à rembourser à ORES Assets le montant qui ne pourra finalement pas être imputé à l'OSP suite à la modification et ce, au prorata de la durée des années restant à courir.

Article 3: Financement de l'opération par la commune - deux hypothèses possibles

La hauteur de l'intervention financière de la Commune variera en fonction des paramètres suivants:

- Le coût total du remplacement du luminaire (prix du luminaire, nécessité de remplacer la crosse,...)
- Le montant pris en charge au titre d'OSP

La commune aura la possibilité d'opter pour des luminaires autres que ceux repris dans le catalogue d'ORES. Les coûts supplémentaires et prolongation de délais liés au choix d'un luminaire hors catalogue ORES seront entièrement à charge et sous la responsabilité de la commune.

Hypothèse 1 : la commune opte pour un financement par ORES Assets, cette dernière finance le solde c'est-à-dire toute somme dépassant le montant qui peut-être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, lequel sera remboursé par la commune annuellement sur 15 ans, selon les modalités fixées dans l'offre.

Hypothèse 2 : la commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut-être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

ORES Assets détaillera dans son offre la manière dont la répartition des coûts sera organisée entre l'imputation dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, le financement par ORES ou le paiement immédiat par la Commune et ce, en fonction de l'option arrêtée par la Commune selon les hypothèses susvisées aux points 1 et 2.

Toute dépense ayant pour objet des remplacements dont la charge ne peut-être imputée à l'OSP, (par exemple : solde des coûts pour les luminaires OSP, remplacement des luminaires décoratifs non -OSP,...) pourra faire l'objet d'un financement par ORES mais sera entièrement à charge de la Commune sur base de l'offre qu'elle aura préalablement acceptée.

Article 4 : Modalités du remboursement du montant financé par ORES Assets

Dans le cas où le montant est financé par ORES, il sera remboursé en quinze versements annuels égaux comprenant le capital et les intérêts. La première facture sera envoyée dans l'année qui suit la réalisation des travaux afin de permettre à la commune d'engranger des économies d'énergie avant le règlement de la facture. Les factures suivantes seront envoyées chaque année au cours du premier trimestre.

Les intérêts seront calculés sur la base 360/360 et seront payables aux mêmes dates que chaque versement du montant en principal.

Article 5 : Recyclage

Le recyclage est pris en charge et entièrement assuré par ORES Assets.

Article 6 : Paiements et facturation

Tous les paiements à faire par la Commune, un codébiteur ou un garant, seront effectués à leurs frais, exempts de toutes retenues, taxes et contributions de toute nature, mises ou à mettre, hormis le précompte mobilier s'il y a lieu, au siège d'ORES Assets.

Si le jour de l'échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le paiement doit avoir lieu le jour ouvrable qui précède.

Tous les paiements s'imputeront d'abord sur les frais, accessoires et éventuels intérêts, et ensuite sur le principal.

En cas de non-paiement, une retenue sur dividendes conformément à l'article 37 des statuts d'ORES Assets sera opérée de plein droit et sans contestation de la Commune sur le caractère certain exigible ou liquide de la créance ainsi compensée.

Les factures seront établies par ORES Assets sur la base des montants et modalités repris dans l'offre contresignée par la Commune.

Article 7 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires qui résulteraient d'un défaut d'exécution par la Commune de ses obligations en vertu de la présente convention sont à charge de celle-ci.

Article 8 : notifications

Toutes les notifications en vertu de la présente convention seront effectuées par courrier électronique confirmé par courrier ordinaire aux adresses et numéros de télécopie ci-après :

(i) ORES Assets

Monsieur Didier MOËS, Directeur ORES Namur et
Monsieur Jean-Marc SQUELART, Chef du service Bureau d'Etudes et
Analyse de Gestion
Avenue Albert 1er, 19
5000 Namur
N° télécopie : 081 24 26 36
Courriers électroniques : didier.moes@ores.be ; jean-marc.squelard@ores.be

(ii) La Commune

Monsieur Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre et Monsieur Sylvain COLLARD, Directeur général,
Rue Martin Sandron, 114, 5680 DOISCHE
N° télécopie : 082-21.47.39
Courrier électroniques : info@doische.be ; sylvain.collard@doische.be

Article 9 : compétence juridictionnelle

Tous les litiges provenant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège d'ORES Assets.

Article 3

Choisit l'hypothèse 1 pour le financement de l'investissement en question à savoir : la Commune opte pour un financement par ORES Assets, cette dernière finance le solde c'est-à-dire toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, lequel sera remboursé par la commune annuellement sur 15 ans, selon les modalités fixées dans l'offre.

Article 4

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition à Ores Assets ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

5° Travaux - Marché de travaux en matière d'éclairage public - Adhésion à la centrale d'achats ORES Assets pour la période 2019 à 2023 : Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°, d :

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale :

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune :

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs :

Considérant l'article 47, §2 , de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées.;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 3 du C.D.L.D. ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le xx.xx.xxxx conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a remis un avis favorable de légalité en date du xx.xx.xxxx ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2

Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel

Article 3

De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- à l'Autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

6° Cimetières - Réaffectation de l'ancien cimetière de Doische en cimetière cinéraire - Décision

Le Conseil,

Vu le décret du 3 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et

sépultures et l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 exécutant le décret du 6 mars ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 ;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux funérailles et sépultures ;

Vu le subside octroyé par le Ministre FURLAN pour "l'Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18";

Vu le souhait de la Commune de réaffecter l'ancien cimetière de Doische en un espace cinéraire et scénique;

Vu l'avant-projet de la réaffectation de l'ancien cimetière de Doische en cimetière cinéraire établi par le Service Cimetières de la Commune ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité :

Article 1

D'approuver l'avant-projet de la réaffectation de l'ancien cimetière de Doische en cimetière cinéraire établi par le Service Cimetières de la Commune ;

Article 2

De solliciter la réaffectation de cet ancien cimetière en cimetière cinéraire auprès de Monsieur le Gouverneur.

7° Finances - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 : Approbation

Le Conseil,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le budget 2019, adopté en séance du 17.01.2019 ;

VU la décision du Ministre des Pouvoirs locaux de réformer le budget communal 2019, service ordinaire & extraordinaire confondus, en date du 08.02.2019 ;

VU le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

VU le rapport favorable de la commission prévue par l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

VU la demande d'avis de légalité soumise au Directeur financier ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 6 mai 2019, annexé à la présente délibération ;

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

ESTIMANT qu'il est nécessaire d'ajuster certaines allocations budgétaires ;

VU la situation financière de la Commune ;

VU les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

D E C I D E, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1

Arrête, comme suit, les modifications budgétaires n°1 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.420.259,21	2.965.025,93
Dépenses totales exercice proprement dit	4.341.690,86	3.984.089,07
Boni / Mali exercice proprement dit	78.568,35	- 1.019.063,14
Recettes exercices antérieurs	1.231.434,76	150.954,51
Dépenses exercices antérieurs	41.665,91	156.118,42
Prélèvements en recettes	0,00	2.815.207,49
Prélèvements en dépenses	1.071.470,48	1.790.980,44
Recettes globales	5.651.693,97	5.931.187,93
Dépenses globales	5.454.827,25	5.931.187,93
Boni / Mali global	196.866,72	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	/	
Fabriques d'église Gimnée	/	
Gochenée	/	
Niverlée	/	
Romerée	/	
Vodelée	/	
Doische	3.954,20	15/11/2018
Zone de police	/	
Zone de secours	/	
Autres (préciser) Eglise protestante de Namur	/	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

8° Finances - Zone de police Hermeton & Heure - Dotation communale 2019 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ainsi que l'article L1321-1 indiquant que le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes :18° "les dépenses qui sont mises à charge de la commune par ou en vertu de la loi du 07 décembre

1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce compris, dans les zones pluricommunales, la dotation de la commune à la zone de police..." ;

Vu la délibération du Conseil de Police en date du 29 novembre 2018 arrêtant le budget 2019 de la zone Hermeton & Heure" et fixant la dotation 2019 de notre Commune à 227.007,07 € ;

Constatant qu'une somme de 227.007,07 € a été prévue au budget communal 2019 à l'article 330/435-01 ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

- **Fixe définitivement** la dotation communale 2019 à verser à la zone de Police "Hermeton & Heure" pour participation au fonctionnement de cette dernière à 227.007,07 €.
- **Impute** la présente dépense à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget communal 2019.

Article 2

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, à Monsieur le Président de la zone de Police et à Monsieur le Directeur financier.

9° Finances - Zone de Secours Dinaphi – Dotation communale 2019 : Approbation définitive

Le Conseil,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures, et en particulier ses articles 67 et 68 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7, 2° portant création de la zone de secours sud (dénommée DINAPHI) dont fait partie la commune de Doische ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant sur la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale aux zones de secours ; Considérant que l'article 67 de la loi susvisée stipule que les Zones de Secours sont notamment financées par dotation des communes de la Zone ;

Considérant que l'article 68, § 1er de la loi précitée stipule que « Les dotations des Communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés » ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte des critères fixés par la loi ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ainsi que l'article L1321-1 indiquant que le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et spécialement les suivantes : 19° "les dépenses qui sont mises à charge de la commune par ou en vertu de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en ce compris la dotation de la commune à la zone de secours..." ;

Vu le budget de la zone de secours DINAPHI arrêté en date du 22 février 2019 par le Conseil de zone et dans lequel figure notamment le montant de la dotation communale à verser pour 2019, soit pour Doische, la somme de 134.024,00 EUR ;

Constatant qu'une somme de 134.024,00 € a été prévue au budget communal 2019 à l'article 351/435-01 ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1

- **Approuve** définitivement la dotation communale à charge de notre Commune à verser à la Zone de secours DINAPHI dans le cadre du Budget 2019 à la somme de 134.024,00 EUROS.
- Impute la présente dépense à l'article 351/435-01 au service ordinaire du budget communal 2019.

Article 2

Copie de la présente délibération sera transmise pour information et disposition à Monsieur Christophe Bastin, Président de la Zone DINAPHI, ainsi qu'au Directeur financier communal.

10° Petite enfance - Convention entre notre Commune et le Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées - Subside de fonctionnement 2019 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment

- l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure...";
- les articles L3331-1 à L3331-9 consacré à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Considérant que la Commune, depuis plusieurs années, collabore avec le Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées « Les Arsouilles » ;

Considérant le courrier par lequel le Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées « Les Arsouilles » sollicite la reconduction de la collaboration pour l'exercice 2019 ;

Considérant que cette collaboration consiste pour le Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées à répondre dans la mesure de ses possibilités aux besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans sur le territoire de la Commune de Doische et à notre Commune d'accorder une subvention audit Service de 1,23 € par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service ;

Considérant qu'un crédit est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2019 à l'article 844/331-01 intitulé "Les Arsouilles - Subside de fonctionnement 2019" d'un montant de 1.000,00 € ;

Attendu qu'au vu de l'article L3331-1§3, CDLD, le décret du 31.01.2013 relatif à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500,00 € accordées par des dispensateurs visés au paragraphe 1er, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8,§1er, 1°, qui s'imposent en tout cas ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, l'avis de Monsieur le Directeur financier n'est pas exigé et ce, le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales ;

**Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
D E C I D E**

Article 1

D'accorder au Service d'Accueillantes d'enfants conventionnées « Les Arsouilles » une subvention de 1,23 € par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service et ce, pour l'exercice 2019.

Article 2

D'approuver la convention reprise à l'annexe I relative à l'octroi dudit subside.

Article 3

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du 16 mai 2019 du Conseil communal**

**ANNEXE I
CONVENTION**

Entre,

d'une part. " LES ARSOUILLES " ASBL, Vie Féminine, - Service d'Accueillantes d'enfants Conventionnées (SAEC). N° immatriculation ONE - 65/91030/01 -

et,

d'autre part: La Commune de DOISCHE, représentée par Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre et Monsieur Sylvain Collard, Directeur général.

Il est convenu ce qui suit:

1. Sur le territoire de la commune de DOISCHE, ie Service d'Accueillantes d'enfants Conventionnées est disposé à répondre, dans la mesure de ses possibilités, aux besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans.
2. Les demandes de garde parviendront au Service, soit par l'intermédiaire de l'Administration Communale, ou du service social du CPAS, Soit par une demande directe de la famille au Service. (Voir art.6)
3. Un Travailleur social du service prendra en charge toutes les tractations * avec les parents, concernant l'accueil de leur(s) enfant(s) chez une Accueillante d'enfants Conventionnée.
4. Le Travailleur Social fixe le montant de la participation financière des parents, suivant les critères fixés par Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française.
5. La Commune de DOISCHE s'engage à verser au Service :
**une subvention de 1,23 € par présence journalière
et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service**
6. Cette subvention sera liquidée trimestriellement au Service, sur production d'un tableau récapitulatif d'un contrôle aisé, mentionnant : les nom, prénom et adresse des enfants gardés, les coordonnées de l'accueillante ainsi que le nombre de présence pour la période concernée.
7. Le service subventionné tiendra en permanence à la disposition de la Commune ou du CPAS, pour contrôle, les documents administratifs et comptables relatifs aux prestations effectuées et, suivant les dispositions de la loi du 14/11/1983 sur les ASBL recevant des Subventions, le même C.P.A.S. disposera d'un droit de contrôle sur les comptes du service. '
8. La présente convention couvre la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.
9. Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 6 mois à envoyer par lettre recommandée.

* Par tractation, on entend:

- Information des parents sur le fonctionnement du service ;
- Choix de l'accueillante ;
- Inscription de l'enfant ;

- Organisation de l'accueil.

11° Patrimoine - Terrains communaux - Vente d'herbe sur pied 2019 : ratification de la délibération du Collège communal du 30 avril 2019

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Ratifie la délibération du Collège communal en date du 30 avril 2019 relative à la vente d'herbe sur pied 2019.

12° Patrimoine - Convention d'occupation à titre précaire de l'ancien local du club de Balle Pelote situé à la Plaine des Sports à 5680 Doische, rue Martin Sandron - Demander: Axel Geuens - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement

- son article L1122-30 indiquant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure... ;
- son article L1222-1 indiquant "...Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune..." ;

Vu la demande en date du 14 février 2019 de Monsieur Axel Geuens, domiciliée à 5680 Vodelée, rue du Pige 94 de pouvoir bénéficier de l'immeuble communément appelé "Ancien local du club de balle pelote " situé à la Plaine des Sports, rue Martin Sandron à 5680 Doische à titre d'endroit de stockage pour entreposer leur matériel et de salle pour y installer ses clients ;

Attendu que l'utilisation se ferait par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire ;

Attendu que la Commune pourrait y mettre fin à tout moment ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, l'avis de Monsieur le Directeur financier n'est pas exigé et ce, au regard de l'article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Autorise la personne précitée à occuper l'immeuble communément appelé "Ancien local du club de balle pelote" situé à la Plaine des Sports, rue Martin Sandron à 5680 Doische.

Article 2

Approuve les termes et conditions de la convention d'occupation à titre précaire repris à l'annexe 1

Article 3

**Vu pour être annexé
à la délibération du 16 mai 2019**

Annexe 1

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE CONCERNANT L'IMMEUBLE
COMMUNÉMENT APPELÉ "ANCIEN LOCAL DU CLUB DE BALLE PELOTE
" SITUÉ À LA PLAINE DES SPORTS, RUE MARTIN SANDRON À 5680 DOISCHE**

Entre les soussignés,

D'une part, la Commune de Doische, ci-après dénommée « le propriétaire », représenté par Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre et Monsieur Sylvain Collard, Directeur général, dont le siège est sis Maison communale, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 16 mai 2019 ;

Et

D'autre part, Monsieur Axel Geuens, ci-après dénommé « l'occupant », actuellement domicilié à 5680 Vodelée, rue du Pige n°94.

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er} – Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire de l'immeuble communément appelé "Ancien local du club de balle pelote " situé à la Plaine des Sports, rue Martin Sandron à 5680 Doische à l'occupant qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicable à la présente convention.

Article 2 – Motif de la convention

L'immeuble visé à l'article 1er servira de local de stockage et de salle pour installer les clients de la friterie "La frite dorée".

Article 3 – Prix et charges

*L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité mensuelle de **150,00 €** (Charges non comprises), payable anticipativement sur le compte du propriétaire n° BE95 0910 0052 6758 avec la communication suivante : **LOYER [[mm/aaa]] – LOCAL BALLE PELOTE, rue Martin Sandron***

L'occupant s'engage à rembourser au propriétaire tous les impôts et charges établis sur le bien, sur simple demande du propriétaire.

Article 4 – Durée de la convention

L'occupation prend cours le 1er juin jusqu'à la date d'expiration du permis d'urbanisme. Concrètement, l'occupation prend fin au plus tard le 29 novembre 2021.

Article 5 – Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 30 jours.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 6 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage de l'immeuble visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 7 – Assurance

L'Occupant sera tenu de souscrire une assurance RC et Incendie. Il devra en plus s'assurer contre le recours des voisins. Il communiquera au Propriétaire, à la demande de celui-ci, la preuve de la souscription d'une assurance valable et en cours.

Article 8 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande au propriétaire.

L'accès et l'utilisation de la salle sera laissé à la Commune et ce, à la première demande pour tout type d'activité (Journée sportive, Tour de la province,...)

Article 9 – Garantie

Pour garantir l'exécution de toutes les obligations qui lui incombent, l'occupant versera sur le compte du propriétaire une somme de 300,00 € à titre de garantie.

Cette somme sera versée au plus tard le premier jour de l'occupation des lieux par l'occupant. Elle lui sera restituée à la fin de la convention.

Article 10 – Intérêts de retard

Sans préjudice à tout autre droit et action du propriétaire, toute somme due ou à devoir par l'occupant en vertu du présent contrat est productive, à dater de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt calculé conformément à la législation en vigueur.

13° Patrimoine - Convention d'occupation à titre précaire - Terrains concernés : Doische, 1ère division, section B 106 K & B 106 H - Superficie : 1ha 37a 28ca : Approbation

Le Conseil,

Conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Michel Cellière, Conseiller communal et directement concerné par la présente décision, sort de séance.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement

- son article L1122-30 indiquant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure... ;
- son article L1222-1 indiquant "...Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune..." ;

Vu la demande de Monsieur Michel Cellière, domicilié à 5680 Gimnée, rue Jonguie 3 de pouvoir occuper les parcelles cadastrées à Doische, 1ère division, section B 106 H et 106 K situées au croisement de la N40 (route de Philippeville) et de la N99 (rue Martin Sandron) à Doische ;

Constatant que ces parcelles de terrains ont été acquis par notre Commune il y a quelques mois ;

Attendu que l'utilisation se ferait par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire ;

Constatant que les terrains visés ci-dessous feront prochainement l'objet de travaux dans le cadre de la création d'un parc artisanal économique ; que cette convention est conclue afin de valoriser ces terrains jusqu'au commencement des travaux ;

Attendu que l'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention ;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, l'avis de Monsieur le Directeur financier n'est pas exigé et ce, au regard de l'article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Autorise la personne précitée à occuper les parcelles communales cadastrées à Doische, 1ère division, section B 106 H et 106 K situées au croisement de la N40 (route de Philippeville) et de la N99 (rue Martin Sandron) à Doische.

Article 2

Approuve les termes et conditions de la convention d'occupation à titre précaire repris à l'annexe 3

Article 3

Vu pour être annexé à la délibération du 16 mai 2019

Annexe 1

Entre les soussignés,

D'une part, la Commune de Doische, ci-après dénommée « le propriétaire », représenté par Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre et Monsieur Sylvain Collard, Directeur général, dont le siège est sis Maison communale, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 16 mai 2019 ;

Et

D'autre part, Monsieur Michel Cellière, ci-après dénommé « l'occupant », actuellement domicilié à 5680 Gimnée, rue Jonguie n°3 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er – Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire des parcelles cadastrées à Doische, 1ère division, section B 106 H et 106 K situées au croisement de la N40 (route de Philippeville) et de la N99 (rue Martin Sandron) à Doische à l'occupant qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicable à la présente convention.

Article 2 – Motif de la convention

Les terrains visés à l'article 1er feront prochainement l'objet de travaux dans le cadre de la création d'un parc artisanal économique. Cette convention est conclue afin de valoriser ces terrains jusqu'au commencement des travaux.

Article 3 – Prix et charges

*L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité annuelle de **150,00 €**, payable anticipativement sur le compte du propriétaire n° **BE95 0910 0052 6758** avec la communication suivante : **CONVENTION OCCUPATION DOISCHE SECTION B 106 H & K***

L'occupant s'engage à rembourser au propriétaire tous les impôts et charges établis sur le bien, sur simple demande du propriétaire.

Article 4 – Durée de la convention

*L'occupation prend cours le **1er juin**.*

Elle prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé ou par résiliation.

Article 5 – Résiliation

*Il est mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de **30 jours**.*

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 6 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage des terrains visés à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 7 - Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande au propriétaire.

Article 8 – Intérêts de retard

Sans préjudice à tout autre droit et action du propriétaire, toute somme due ou à devoir par l'occupant en vertu du présent contrat est productive, à dater de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt calculé conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmis pour information et disposition à Monsieur le Directeur financier.

14° Patrimoine - Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée à Romerée, 6ème division, section B 287 E - Plan de délimitation - Résultat de l'enquête publique : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ainsi que son article L1122-19 relatif à l'absence d'intérêt personnel des membres du Conseil ;

Vu le Décret du 6 février 2014 sur les voiries communales et ses modifications ultérieures ;

Vu la demande en date du 12 septembre 2017 émanant de la PONIC sprl représenté par Monsieur et Madame J. Vuylsteke, demeurant à 5680 Gimnée, Les Tourneux 80, tenant à acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée, à Romerée, 6ème division, section B 287e, d'une contenance de 30a 27ca ;

Constatant que la vente ne concernerait qu'une petite partie à savoir 500 à 600m² ; la partie en question se présente sous la forme d'un talus et ensuite une dépression remplie d'épines et autres buissons, qui longe la parcelle cadastrée section B 288b ;

Constatant que cette parcelle est reprise au plan de secteur Dinant-Philippeville sous la zone d'affectation suivante : habitat à caractère rural ;

Attendu qu'une estimation du bien a été demandée à Maître Grégoire Dandoy, notaire à 5660 Mariembourg ; que celui-ci, en son courrier du 09 novembre 2017, a évalué le bien en question et qu'il est d'avis que ce terrain peut être estimé en valeur vénale de gré à gré à 1,00 € le mètre carré en tenant compte des éléments suivants :

- il s'agit d'une sorte de talus parsemé d'épines et de buissons en relativement mauvais état d'entretien ;
- économiquement, le fonds représente une valeur pour la société PONIC sprl, mais commercialement comme tel, c'est invendable ;
- il semble que cette parcelle soit plus une charge pour la Commune qu'autre chose (nettoyage, entretien,...) ;

Constatant qu'en date du 30 novembre 2017, le Collège communal a sollicité l'avis de Monsieur Pierre Makhoulfi, Commissaire voyer au Service Technique Provincial ; que celui-ci a remis un avis en date du 08 janvier 2018 stipulant notamment : "...En effet, il nous semble opportun de reconnaître ce chemin comme étant public par la réalisation d'un plan de modification de voirie. Ce plan permettra lui aussi la vente du reste de la parcelle privée communale pour cause de non emploi..." ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 05 juillet 2018

- **marquant** un accord de principe sur la vente à Ponik SPRL, Monsieur Joseph Vuylsteke, actuellement domicilié Les Tourneux 80 à 5680 Gimnée, d'une partie de la parcelle en question ;
- **approuvant** le contrat particulier n°TO-18.007 nous transmis par le Service Technique Provincial concernant des prestations topographiques ayant pour objet la délimitation de la parcelle privée communale cadastrée section B 287e, avec reconnaissance et délimitation du passage public et détermination des zones sans emplois ;
- **chargeant** le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires afin d'organiser l'enquête commodo-incommodo ;

Attendu que la vente de l'excédent ne pourra être réalisée qu'au terme de la procédure de modification de voirie prévue dans le décret du 6 février 2014 ;

Vu le plan de délimitation, établi par le Service Technique Provincial, géomètre-expert A. Gli en date du 19.11.2018, tendant

- à la reconnaissance d'une voirie communal e déjà existante sur les lieux (portion de la parcelle communale cadastrée section B 287 e ; cette voirie était connue comme

étant le chemin vicinal n°16 mais a été supprimée par le Remembrement du 02.10.1987 ;

- à la définition des limites des parties restantes de la parcelle précitée ;

Attendu que le dossier de demande peut être considéré complet au regard du décret précité ;

Constatant qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux prescrits de l'article 24 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que l'enquête sollicitée par le Collège a été tenue, selon les formes prescrites à l'article 24 du Décret du 6 février 2014 susvisé, du 11 février 2019 au 12 mars 2019, et qu'aucune réclamation ou observation n'a été formulée ;

Vu le procès-verbal d'enquête signé par Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre, en date du 12 mars 2019 ;

Vu le certificat de publication du 12 mars 2019 ;

Attendu que le Collège communal doit soumettre les résultats de l'enquête au Conseil communal dans les 15 jours de la clôture ;

Attendu que le Conseil doit connaître des résultats et prendre une décision relative à cette demande de modification de voirie communale endéans le délai de 75 jours de la réception de la demande ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article unique

1. **Prend connaissance** des résultats de l'enquête publique.
2. **D'approuver** le plan de délimitation, établi par le Service Technique Provincial, géomètre-expert A. Gli en date du 19.11.2018, tendant
 - à la reconnaissance d'une voirie communale déjà existante sur les lieux (portion de la parcelle communale cadastrée section B 287 e) ; cette voirie était connue comme étant le chemin vicinal n°16 mais a été supprimée par le Remembrement du 02.10.1987 ;
 - à la définition des limites des parties restantes de la parcelle précitée ;
1. **D'informer** le demandeur sans délai de la décision, attendu qu'il est également propriétaire riverain (article 17 du Décret susvisé).
2. **D'informer** les propriétaires riverains.
3. **D'informer** dans les quinze jours le Gouvernement ou son délégué.
4. **D'informer** le public de la décision par voie d'avis suivants les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai, et durant quinze jours.
5. **De consigner** la décision dans un registre communal indépendant du registre des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

15° Mobilité - Règlement complémentaire de roulage - Diverses mesures de circulation : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route ;

Considérant que les mesures envisagées s'appliquent à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1

Suivant avis technique du 21 décembre 2018 référencé n° DG01-21/DB N° de sortie 156395-6100

Rue du Calvaire

- L'interdiction de circuler à tout véhicule dont la masse en charge excède 7.5T sauf pour la desserte locale via le placement du signal C21 (7.5T) avec panneau additionnel reprenant la mention << sauf desserte locale >>

- L'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale d'une longueur de 10m réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m, situé au niveau de la lampe de rue portant:

- le n° 50900631 (côté du poteau d'éclairage)
- le n° 50900629 (côté opposé du poteau d'éclairage)

afin de permettre le placement d'un coussin berlinois dans le rétrécissement via le placement des signaux A7 complétés de panneaux additionnels reprenant la mention << dispositif ralentisseur >> + la distance ad hoc, D1 et les marques au sols appropriées;

Rue de Pige

L'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale d'une longueur de 10m réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m, situé du côté impair au niveau de l'immeuble n°93 afin de permettre la placement d'un coussin berlinois dans le rétrécissement via le placement de signaux A7 complétés de panneaux additionnels reprenant la mention << dispositif ralentisseur >> + la distance ad hoc, D1 et les marques au sol appropriées;

Route d'Agimont

L'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale d'une longueur de 10m réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m, situé du côté pair au niveau de la mitoyenneté des immeubles n°84b et C afin de permettre la placement d'un coussin berlinois dans le rétrécissement via le placement de signaux A7 complétés de panneaux additionnels reprenant la mention << dispositif ralentisseur >> + la distance ad hoc, D1 et les marques au sol appropriées;

Rue de la station

L'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale d'une longueur de 10m réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m, situé du côté pair à l'opposé de l'immeuble n°53 (au niveau du poteau d'éclairage n°509/00563) afin de permettre le placement d'un coussin berlinois dans le rétrécissement via le placement de signaux A7 complétés de panneaux additionnels reprenant la mention << dispositif ralentisseur >> + la distance ad hoc, D1 et les marques au sol appropriées;

Rue des Hayettes

L'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale d'une longueur de 10m réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m, situé du côté pair au niveau du poteau d'éclairage n°509/00563 afin de permettre le placement d'un coussin berlinois dans le rétrécissement via le placement de signaux A7 complétés de panneaux additionnels reprenant la mention << dispositif ralentisseur >> + la distance ad hoc, D1 et les marques au sol appropriées;

Rue de Vierves:

L'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale d'une longueur de 10m réduisant progressivement la largeur, situé des coussins berlinois existant via le placement de signaux A7 complétés de panneaux additionnels reprenant la mention << dispositif ralentisseur >> + la distance ad hoc, D1 et les marques au sol appropriées.

Suivant avis technique du 20 mars 2019 référencé DG01-21/DB N° de sortie 35164-6354

Rue de la Fontaine

L'interdiction de circuler à tout véhicule dont la masse en charge excède 7,5T sauf pour les véhicules agricoles via le placement du signal C21 (7,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention "excepté véhicules agricoles" ;

Rue de l'Egalité

L'interdiction de circuler à tout véhicule dont la masse en charge excède 5,5T excepté la circulation locale via le placement du signal C21 (5,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention "excepté desserte locale" ;

Rue de la Couturelle

L'établissement d'une zone d'évitement striée triangulaire d'une longueur de 10m, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4m, afin d'y implanter un coussin berlinois, du côté pair, à hauteur du milieu des poteaux électrique portant les numéros 509/00600 et 509/00601. Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs via le placement de signaux A7 complétés de panneaux additionnels reprenant la mention "dispositif ralentisseur" + la distance adhoc D1 et les marques au sol appropriées.

Rue de la Jonquièrre

- L'abrogation du signal C21 3,5T

- L'interdiction de circuler à tout véhicule dont la masse en charge excède 7,5T excepté la circulation locale via le placement du signal C21 (7,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention "excepté desserte locale" ;

Rue de Hierges

- L'abrogation du signal C3

- L'interdiction de circuler à tout véhicule dont la masse en charge excède 5,5T excepté la circulation locale via le placement du signal C21 (5,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention "excepté desserte locale"

Agglomérations

Fixe la délimitation de la zone agglomérée au moyen des signaux F1 et F3 des villes et villages de

DOISCHE

Rue du Calvaire : avant le poteau électrique n°509/00633 (immeuble n°30)

VODELEE

Route d'Agimont : avant l'immeuble n°83b

MATAGNE-LA-PETITE

Rue de Vierves : avant l'immeuble n°7

Rue de Matignolle : avant l'immeuble n°2d

VAUCELLES

Rue de Hierges : avant l'immeuble n°54

Article 2

Charge le Collège communal de transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

16° Mobilité - Appel à projet "Mobilité Douce 2019" - Création d'un tronçon pré-Ravel entre Gimnée & Romedenne - Décision de déposer acte de candidature : ratiification de la délibération du Collège communal du 26 mars 2019

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Ratifie la délibération du Collège communal en date du 26 mars 2019 relative au dépôt de l'acte de candidature de notre Commune dans le cadre de l'appel à projet "Mobilité douce 2019 - Création d'un tronçon pré-Ravel entre Gimnée et Romdenne"

17° Personnel - Appel à projets "Eté solidaire, je suis partenaire" 2019 - Adhésion au Droit de tirage : ratification de la délibération du 12 mars 2019

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Ratifie la délibération du Collège communal en date du 12mars 2019 relative au dépôt de l'acte de candidature de notre Commune dans le cadre de l'appel à projet "Eté solidaire 2019, je participe".

18° Secrétariat - S.W.D.E. - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire & extraordinaire du 28 mai 2019 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Wallonne des Eaux SCRL ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire & extraordinaire du 28 mai 2018 à 15 H 00, par courrier daté du 12 avril 2019 ;
Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale SWDE ;
Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents :

D E C I D E

Article 1 :

Désigne Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre (MR-IC), en qualité de représentant communal aux assemblées générales de la scrl SWDE et ce, pendant toute la durée de la présente législature.

Article 2 :

- **Approuve** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 de l'Intercommunale S.W.D.E, à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration - 10 oui ;
- Rapport du Collège des commissaire aux Comptes - 10 oui ;
- Approbation du bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018 - 10 oui ;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux Comptes - 10 oui ;
- Election de deux commissaires-réviseurs - 10 oui ;
- Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale - 10 oui ;

- Nomination du Président du Collège des Commissaires aux Comptes - 10 oui ;
- Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 - 10 oui

- **Approuve** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 de l'Intercommunale S.W.D.E, à savoir :

- Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46 et 49 des statuts - 10 oui ;
- Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 - 10 oui ;

- **Charge** son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

19° Secrétariat - ORES Assets - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 à 10 H 00, par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Vu sa délibération du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux : Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE) ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les Statuts de l'intercommunale d'ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2018 - 10 oui ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 - 10 oui
 - Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prise de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018 - 10 oui ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2018 - 10 oui ;
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center" - 10 oui ;
8. Modifications statutaires ;
9. Nominations statutaires ;
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués de la Commune.

20° Secrétariat - BEP Namur - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 à 17 H 30, par courrier daté du 02 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE) ;**

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de l'Intercommunale BEP, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 - 10 oui
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021 - 10 oui
3. Approbation du Rapport d'activités 2018 - 10 oui
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018 - 10 oui
5. Rapport du Réviseur - 10 oui
6. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L5421 du CDLD - 10 oui
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations - 10 oui
8. Approbation des Comptes 2018 - 10 oui
9. Décharge à donner aux Administrateurs - 10 oui
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur - 10 oui
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 - 10 oui

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée, et aux délégués de la Commune.

21° Secrétariat - BEP Environnement - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 à 17 H 30, par courrier daté du 02 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE)** ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E**

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de l'Intercommunale BEP, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 - 10 oui
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021 - 10 oui
3. Approbation du Rapport d'activités 2018 - 10 oui
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018 - 10 oui
5. Rapport du Réviseur - 10 oui
6. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L5421 du CDLD - 10 oui
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations - 10 oui
8. Approbation des Comptes 2018 - 10 oui
9. Décharge à donner aux Administrateurs - 10 oui
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur - 10 oui
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 - 10 oui

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée, et aux délégués de la Commune.

22° Secrétariat - BEP Crématorium - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 à 17 H 30, par courrier daté du 02 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE)** ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de l'Intercommunale BEP, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 - 10 oui
2. Approbation du Rapport d'activités 2018 - 10 oui
3. Approbation du Rapport de Gestion 2018 - 10 oui
4. Rapport du Réviseur - 10 oui
5. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L5421 du CDLD - 10 oui
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations - 10 oui
7. Approbation des Comptes 2018 - 10 oui
8. Décharge à donner aux Administrateurs - 10 oui
9. Décharge à donner au Commissaire Réviseur - 10 oui
10. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 - 10 oui

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée, et aux délégués de la Commune.

23° Secrétariat - BEP Expansion économique - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion économique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 à 17 H 30, par courrier daté du 02 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE)** ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale BEP ;
Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de l'Intercommunale BEP, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 - 10 oui
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021 - 10 oui
3. Approbation du Rapport d'activités 2018 - 10 oui
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018 - 10 oui
5. Rapport du Réviseur - 10 oui
6. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L5421 du CDLD - 10 oui
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations - 10 oui
8. Approbation des Comptes 2018 - 10 oui
9. Décharge à donner aux Administrateurs - 10 oui
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur - 10 oui
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 - 10 oui

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée, et aux délégués de la Commune.

24° Secrétariat - Idefin - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 à 17 H 30, par courrier daté du 02 mai 2018 ;
Vu sa délibération du 28 février 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (MR-IC), Charles Supinski (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Philippe Belot (ENSEMBLE)** ;
Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 de l'Intercommunale, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 novembre 2018 - 10 oui
2. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises - 10 oui
3. Approbation du Rapport d'activités 2018 - 10 oui
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018 - 10 oui
5. Rapport du Réviseur - 10 oui
6. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L5421 du CDLD - 10 oui
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations - 10 oui
8. Approbation des Comptes 2018 - 10 oui
9. Décharge aux Administrateurs - 10 oui
10. Décharge au Réviseur - 10 oui
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 - 10 oui

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée, et aux délégués de la Commune.

25° Secrétariat - Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville - Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée générale & de 2 représentants communaux au Conseil d'Administration : Décision

Le Conseil,

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils communaux en date du 03 décembre 2018, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de notre Commune dans l'asbl "Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville" ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, § 2 stipulant "...Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats..." ;

Considérant que la Commune de Doische est associée à l'ASBL Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (MUAP) ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 8 à savoir :
1) Les membres effectifs publics constituant les "partenaires publics" à savoir : trois représentants proposés par le conseil communal de chaque commune associée (Cerfontaine, Couvin, Doische, Florennes, Philippeville, Viroinval, Walcourt) ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

**A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E**

Article 1

- **De mandater** pour représenter la Commune de DOISCHE à l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (MUAP) :
Monsieur Michel Pauly (MR-IC), Monsieur Michel Cellière (MR-IC), Monsieur Charles Supinski (MR-IC)
- **Propose** Monsieur Michel Pauly (MR-IC) et Monsieur Michel Cellière (MR-IC) en qualité de membre du Conseil d'administration.

Article 2

Ces délégués sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal

Article 3

Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL MUAP ainsi qu'aux délégués.

26° Secrétariat - Ethias Droits communs - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun (EthiasCo) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 à 10 H 00, par courrier daté du 30 avril 2019 ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 6 des Statuts de ladite Association stipulant qu'elle peut s'y faire représenter :

- soit par un membre des organes responsables ou du personnel de notre administration ;
- soit par un représentant d'une autre administration o institution affiliée à notre institution.

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun (EthiasCo) ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, A l'unanimité des membres présents,

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 de l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun (EthiasCo), à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2018 - **10 oui**
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat - **10 oui**
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat - **10 oui**
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission - **10 oui**
- Désignation statutaires - **10 oui**

Article 2

Désigne Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre, en qualité de délégué à cette Assemblée et le charge de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun (EthiasCo).

27° Secrétariat - IMIO scl - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 à 18 H 00, par courrier daté du 03 mai 2019 ;

Vu sa délibération du 17 janvier 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée et ce, jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux à savoir : **Caroline Deroubaix (MR-IC), Michel Cellière (MR-IC), Joëlle Henry (MR-IC), Eric Dubuc (MR-IC), Anne-Sophie Bentz (ENSEMBLE)** ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale IMIO ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents :

Article unique

- **Approuve** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 de l'Intercommunale IMIO, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration – 10 oui ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux Comptes – 10 oui ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 – 10 oui ;
4. Point sur le Plan Stratégique - 10 oui ;

5. Décharge aux Administrateurs – 10 oui ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes – 10 oui ;
7. Démission d'office des administrateurs - 10 oui ;
8. Règle de rémunération - 10 oui
9. Renouvellement du Conseil d'administrateurs - 9 oui ;

- **Charge** ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée, à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux – rue Van Opré, 91 à 5100 JAMBES et aux délégués de la Commune.

28° Secrétariat - asbl Groupement d'Informations Géographiques (asbl GIG) - Désignation du représentant communal : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du 05 septembre 2017 par laquelle le Collège communal a décidé de bénéficier de l'utilisation des outils cartographiques du "Groupement d'Informations Géographiques" dans le cadre du Partenariat Province-Communes de la Province de Namur ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 01 février 2018 prenant connaissance et adoptant le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la dispositions des collectivités publiques locales ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 14 octobre 2018, il convient de procéder à la désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale de l'asbl "Groupement d'Informations Géographiques" (GIG asbl) ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Désigne Monsieur Michel Pauly, Echevin de l'Urbanisme, en qualité de représentant communal au sein de l'assemblée générale de l'asbl "Groupement d'Informations Géographiques" (GIG asbl).

Article 2

Copie de la présente désignation sera transmise aux parties intéressées.

29° Secrétariat - Les Habitations de l'Eau Noire sclr - Désignation de 3 (trois) représentants communaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration : Approbation

Le Conseil,

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils communaux en date du 03 décembre 2018, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de notre Commune dans la S.C. Habitations de l'Eau noire ;

Attendu que l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer ses représentants dans les personnes morales dont la commune est membre ;

Vu les statuts de la S.C. Habitations de l'Eau noire, et en particulier :

- l'article qui prévoit que les représentants communaux à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les Conseillers communaux, Echevins, Bourgmestre, proportionnellement à la composition du Conseil communal, conformément à l'article 146 du CWLHD ; le nombre maximum de délégué par pouvoir local étant fixé à trois ;
- l'article qui prévoit que les Conseils communaux désignent leurs représentants au Conseil d'Administration dans les six mois qui suivent leur renouvellement et les soumettent à l'assemblée générale ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 14 octobre 2018 : MR-IC - 8 sièges, ENSEMBLE : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt, en prenant le clivage Majorité/Minorité donne le résultat suivant pour l'Assemblée générale de la société précitée : MR-IC - 2 représentants, ENSEMBLE : 1 représentant ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Sur proposition des groupes politiques,
A l'unanimité des membres présents, (10 VOIX POUR)**

Article 1

Désigne les trois représentants de notre Commune aux assemblées générales de la Société Coopérative Les Habitations de l'Eau noire, à savoir :

- MR-IC : Pascal jacquiez, Bénédicte Hamoir
- ENSEMBLE : Anne-Sophie Bentz

Propose Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre (MR-IC) en qualité de représentant communal au Conseil d'Administration.

Article 2

La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux, conseils des CPAS et conseils provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil communal.

Article 3

Expédition de la présente délibération sera transmise aux représentants désignés, ainsi qu'à la S.C. Les Habitations de l'Eau noire.

30° Secrétariat - Les Habitations de l'Eau Noire S.C. - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 03 juin 2019 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Coopérative "Les Habitations de l'Eau Noire" ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 03 juin 2019 à 18 H 00, par courrier daté du 09 mai 2019 ;

Vu sa délibération en séance du 16 mai 2019 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de la Société Coopérative en question et ce, jusqu'à

la date du renouvellement générale des Conseils communaux, à savoir : Pascal Jacquiez (MR-IC), Bénédicte Hamoir (MR-IC), Anne-Sophie Bentz (ENSEMBLE) ;

Considérant que l'article 147 du Code wallon du Logement dispose que "Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale" ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la Société Coopérative précitée ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 03 juin 2019 de la Société Coopérative "Les Habitations de l'Eau Noire", à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2018
2. Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2018
3. Rapport du commissaire-réviseur
4. Approbation des comptes annuels 2018 (bilan, compte de résultats, affectation)
5. Rémunérations et jetons de présence
6. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
7. Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour sa mission
8. Nomination d'un commissaire-réviseur
9. Démissions/Nomination des administrateurs
10. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance
11. Communications diverses

Article 2

Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à la Société Coopérative précitée et aux délégués de la Commune.

31° Secrétariat - Société de logement AIS Lo.G.D.Phi - Désignation du représentant communal à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration : Approbation

Le Conseil,

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Communaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de l' « A.I.S Lo.G.D.Phi ASBL » ;

Vu l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'article L1234-6, al.1, du C.D.L.D. prescrit que le chapitre IV du Code intitulé « Les ASBL Communales » ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Attendu que les activités des A.I.S. sont organisées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004, relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Attendu que l'article 6 de cet arrêté prévoit que l'Agence Immobilière sociale compte au moins parmi ses membres chaque commune du champ d'action territorial de l'organisme ;

Vu les statuts de l' « A.I.S Lo.G.D.Phi ASBL » ;
Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
D E C I D E

Article 1

DESIGNE Madame Bénédicte Hamoir, Présidente du CPAS, en qualité de représentant de notre Commune aux assemblées générales de l' « A.I.S Lo.G.D.Phi ASBL ».

PROPOSE la même personne comme administrateur de ladite asbl.

Article 2

La présente désignation est valable jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils communaux ; Expédition de la présente délibération sera transmise au représentant désigné, ainsi qu'à l' « A.I.S Lo.G.D.Phi ASBL ».

32° Enseignement - Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces asbl - Désignation du représentant communal à l'Assemblée générale : ratification de la délibération du Collège communal du 30 avril 2019

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 stipulant notamment "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 14 octobre 2018, il convient de procéder à la désignation du représentant communal au sein de l'asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Attendu que l'article L1234-6, al.1, du C.D.L.D. prescrit que le chapitre IV du Code intitulé « Les ASBL Communales » ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-sociaux subventionnés ;

Vu sa délibération du 03.12.2018 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 14.10.2018 : MR-IC : 8 sièges, ENSEMBLE : 3 sièges ;

Vu la candidature de Madame Caroline Deroubaix, Echevine de l'Enseignement ;

Constatant que la désignation doit être faite par le Conseil communal et ce, avant le 03 mai 2019 ; que la prochaine réunion du Conseil communal aura lieu le 16 mai 2019 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu l'urgence

Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,
D E C I D E

Article 1

- **Désigne** Madame Caroline Deroubaix, Echevine de l'Enseignement, en qualité de représentante communale au sein de l'assemblée générale de l'asbl "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces".
- La présente désignation est valable jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils communaux.
- Expédition de la présente délibération sera transmise aux représentants désignés, ainsi qu'à l'asbl "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces".

- La présente délibération sera ratifiée par les membres du Conseil communal lors de la prochaine séance.

33° Enseignement fondamental communal de Doische - Déclaration de la vacance d'emplois - Année scolaire 2019-2020. Ratification de la délibération du Collège communal du 30 avril 2019.

Le Conseil,

Vu la délibération en date du 30 avril 2019 du Collège communal concernant la déclaration de la vacance d'emplois pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Attendu qu'il y a lieu que le Conseil procède à sa ratification ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité des membres présents,

Article unique

Ratifie la délibération précitée.

34° Secrétariat - Mérite Culturel Communal 2018 - Attribution suivant avis du Jury : Approbation

Le Conseil,

Vu le budget communal 2019 adopté en séance du 20 décembre 2018 et plus particulièrement l'article relatif au Mérite Culturel 2017 à savoir 762/33203.2019 ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Au vu de l'article L3331-2, 4° stipulant que "...il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

- **des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire..."**

Considérant qu'une somme a été portée à l'art 762/332-03 du budget 2019 à titre de subside communal pour le Mérite Culturel 2018 ;

Considérant que ce subside est décerné en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaires ;

Attendu qu'au vu de l'article L3331-2, CDLD, les articles L3331-1 à L3331-8 ne sont pas d'application ;

En exécution de la délibération du 17 janvier 2019 du Conseil communal donnant délégation de pouvoir au Collège communal concernant l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que suite à l'avis paru dans le feuillet communal, une seule candidature au titre de Mérite Culturel 2018 nous est parvenue, à savoir : Monsieur Camille Rolin de Soulme pour son travail d'artisan dinandier et de bijoutier ;

Considérant que le jury a examiné la candidature reçue et propose d'attribuer le « Mérite Culturel 2018 » à Monsieur Camille Rolin ;

Pour ces motifs,

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'attribuer le Mérite Culturel 2018 à Monsieur Camille Rolin de Soulme pour son travail d'artisan dinandier et de bijoutier, sa participation au Centre des métiers d'art "La Spirale", à Wallonie Bienvenue (Mise en valeur des artisans wallons) ainsi que pour avoir fait l'objet de plusieurs reportages sur Canal C, L'Avenir et La Meuse,

Article 2

D'octroyer une somme de 500,00 € à titre d'encouragement.

Article 3

La présente sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour pièce justificative.

35° Secrétariat - Mérite Sportif Communal 2018 - Attribution suivant avis du Jury : Approbation

Le Conseil,

Vu le budget communal 2019 adopté en séance du 20 décembre 2018 et plus particulièrement l'article relatif au Mérite Sportif 2018 à savoir 764/33201-02.2019 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Au vu de l'article L3331-2, 4° stipulant que "...il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

- des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire..."

Considérant qu'une somme a été portée à l'art 764/332-03 du budget 2019 à titre de subside communal pour le Mérite Sportif 2018 ;

Considérant que ce subside est décerné en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire ;

Attendu qu'au vu de l'article L3331-2, CDLD, les articles L3331-1 à L3331-8 ne sont pas d'application ;

Considérant que suite à l'avis paru dans le feuillet communal, plusieurs candidatures au titre de Mérite Sportif 2018 nous sont parvenues, à savoir : le club de balle pelote de Gochenée et le club de volley "Volley Fagnard Doische" ;

Considérant que le jury, constitué par délibération du 17 janvier 2019, a examiné les candidatures reçues et a proposé d'attribuer le « Mérite Sportif 2018 » à l'équipe de la balle pelote de Gochenée évoluant en division 2 régionale pour la première fois de leur histoire ainsi qu'à l'équipe des pupilles (2vs2) du Volley Fagnard Doische pour leur titre de championne ;

Pour ces motifs,

A l'unanimité, Décide :

Article 1

D'attribuer le Mérite Sportif 2018, suivant l'avis du Jury constitué à

- l'équipe première du club de balle Pelote de Gochenée, équipe Messieurs D2 régionale ;
- l'équipe pupille du club de volley du Volley Fagnard Doische.

Article 2

D'octroyer une somme de 250,00 € à titre d'encouragement à chacun d'entre eux.

Article 3

La présente sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour pièce justificative.

36° Secrétariat - Séance du 28 février 2019 - Approbation du procès-verbal

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le procès-verbal de la séance du 28 février 2019.

37° Secrétariat - Séance du 28 mars 2019 - Approbation du procès-verbal

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

HUIS CLOS

La séance est terminée, il est 20 h 20'

Le Président lève la séance.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Sylvain Collard

Pascal Jacquiez
